

## COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL

**Vendredi 18 novembre 2016 à 19H00**

**Présents** : BLACHIER Pascale, LECOCQ Yves, ROUCHON Agnès, DREVON Chantal, CELLARD Laurent, THIEVENT Guy, CHARNAY Ludovic, MEILLAND Josette, COMBARMOND Jean-Noël, PELARDY Tamara.

**Absent excusé et représenté** : BONNAY Bruno a donné pouvoir à LECOCQ Yves

**Secrétaire** : PELARDY Tamara

**Date de la convocation** : 15/11/2016

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

### **DELIBERATIONS**

**1- Allocation de l'indemnité de conseil de M. BALMONT, trésorier de Rive de Gier du 1er janvier 2016 au 31 janvier 2016.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas attribuer d'indemnité de conseil à M. BALMONT, trésorier de Rive de Gier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2016.

**2- Indemnisation des frais de l'agent ARNAUD Bernard lors de sa formation.**

M. le Maire rappelle que l'agent Bernard ARNAUD a effectué la formation suivante : Eau et assainissement : notions de bases, le 03, 04 et 05 octobre 2016 à Saint Etienne, soit 171 kms aller-retour. Il a réglé la somme de 25, 40 € de frais de parking. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de régler la somme de 85 € 25 à M. ARNAUD Bernard correspondant aux frais kilométriques et aux frais de parking liés à sa formation.

**3- Renouvellement de l'adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposée par le Département de la Loire.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré à l'offre d'accompagnement proposée par le Département de la Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le Département nous invite à renouveler notre adhésion. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le renouvellement,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conditions générales de mise à disposition proposées par le Département de la Loire.

**4- Avenant n°2 au contrat d'assurance prévoyance à adhésion facultative avec la Mutuelle Nationale Territoriale pour les agents de la commune de PAVEZIN.**

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'à la demande des collectivités et établissements publics du département, le Centre de Gestion (CDG) a signé en 2013 une convention de contractualisation en prévoyance dont chaque collectivité qui en avait fait la sollicitation, a pu en bénéficier sous forme d'un contrat spécifique d'assurance prévoyance, que nous avons ratifié par délibération n°37-2013 du 26 juillet 2013.

La MNT établit annuellement son rapport de suivi avec obligation de préciser si le contrat demeure ou non en équilibre financier. Un déséquilibre a été constaté, celui-ci peut néanmoins être corrigé par avenant afin de pérenniser le contrat en cours. Deux facteurs priment dans le déséquilibre constaté :

- d'une part l'aggravation du risque constaté tant au niveau national qu'au niveau local,
- d'autre part, le fait que la proportion des agents de plus de 50 ans qui adhèrent au contrat a augmenté de manière beaucoup plus significative (+10%) que la part estimée lors de la fixation des taux

initiaux. Or les statistiques nationales confortent l'idée que les cas de prise en charge sont largement supérieurs dans cette tranche d'âge et qu'à court terme le contrat sera irrémédiablement déséquilibré. Afin de tendre vers l'équilibre, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité, de retenir une hausse mesurée des tarifications limitée à 5% et de valider l'avenant n°2 au contrat prévoyance proposé par le CDG et la MNT.

#### **5- Tarifs des encarts publicitaires dans le bulletin annuel année 2016.**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe la participation au Bulletin Municipal d'information n°28 – Année 2016 :

- à 50 € pour 1/8 de page
- à 100 € pour 1/4 de page
- à 170 € pour 1/2 page
- à 300 € pour une page

#### **6- Demande de subvention.**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention de 220 € à l'association « L'art de Villes en Villages » pour l'année 2016
- De ne pas octroyer de subvention aux associations suivantes : PEP 42, Vie Libre, La Crèche Les Mini Pouces et AFM Téléthon.

#### **7- Convention de reversement de la Taxe d'Aménagement.**

M. le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les Communautés Urbaines qui en application de l'article L.5215-20 du CGCT exercent de plein droit les compétences en matière de PLU (Plan Local d'Urbanisme) en lieu et place des communes membres.

Par délibération du Conseil de Communauté du 29 septembre 2016, Saint-Etienne Métropole a donc fixé les taux de la part locale de la taxe d'aménagement qui s'appliquera sur les communes de son territoire.

Pour notre commune, à partir du 1er janvier 2017 :

- le taux de 3% sera appliqué (identique à celui voté dernièrement par le conseil municipal)
- aucune exonération facultative n'est retenue pour l'année 2017
- 90% du produit attendu sera reversé à la commune par voie de convention (à approuver), les 10% restant seront affectés aux travaux de voirie.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention de reversement de la taxe d'aménagement et autorise M. le Maire à la signer.

#### **8- Acquisition de la parcelle AI 38 (commune de Pavezin) en vue d'y déplacer la mairie.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le bâtiment cadastré AI 38 – commune de Pavezin, situé au Bourg, est en vente au prix de 70 000 € (propriété des conjoints LUPIN).

M. le Maire précise que ce bâtiment serait idéal pour y installer la mairie. En effet, il se situe près de l'école et du parking de celle-ci, les administrés n'auraient donc plus de route à traverser. De plus sur le plan de l'accessibilité, peu de travaux sont nécessaires pour le rendre aux normes.

Le bâtiment actuel de la mairie, quant à lui, a besoin d'être réhabilité (isolation, électricité...), il pourrait l'être en logements locatifs.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir ce bâtiment cadastré AI38 au prix de 70 000 € (plus frais de notaire)
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document s'afférant à cette acquisition
- D'autoriser M. le Maire à demander des subventions (Conseil départemental, Conseil régional, Réserve parlementaire,...)

#### **9- Décision modificative Budgétaire n°2 :**

M. le Maire explique qu'il est de plus en plus difficile d'équilibrer la section de fonctionnement surtout avec l'attribution de compensation à reverser à Saint Etienne Métropole.

Il propose donc les modifications suivantes :

**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011 – Charges à caractère général : - 20 000 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : - 600 €

Chapitre 014 – Atténuations de produits : + 20 600 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires.

**QUESTIONS DIVERSES**

- **Etablissement Rural d'Animation** : les problèmes d'étanchéité sont résolus, les travaux continuent donc.
- **Projet Eolien** : les élus souhaiteraient que l'association vienne présenter, lors d'un conseil municipal, ce qu'est un projet éolien : fonctionnement, conséquences...
- **Désignation des conseillers communautaires** : pas de changement pour la commune, certaines communes plus importantes perdent des conseillers communautaires.
- **Courrier de « Pilatois solidaires »** : la commune n'a pas de locaux pour accueillir des réfugiés.
- **Pôle de coopération intergénérationnel de SOS Maintien à domicile (2, place du Général Valluy – 42 800 Rive de Gier)** : La structure offre les services suivants :
  - Actions d'accompagnement dans les divers actes de la vie, de soutien, de soins et d'accompagnement, y compris à titre palliatif ;
  - Actions d'accompagnement du développement de l'enfant et de soutien aux parents
  - Actions contribuant au développement social et économique
  - Actions contribuant au lien entre les générations.Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site <http://www.sosmad42.fr/> ou appeler le 04 77 83 02 90.
- **Le repas des Aînés** aura lieu le vendredi 09 décembre 2016 à 12H00 à l'Auberge de Grange Rouet.

La séance est levée à 21H20